



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Service du conseil et du contrôle  
des collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle de  
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Elisabeth Petit  
Tél : 04 70 48 31 14  
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

**OBJET** : Télétravail dans la fonction publique  
territoriale

**REF** : note d'information de la ministre de la  
cohésion des territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales (DGCL) en date du 1<sup>er</sup>  
juin 2021

Moulins, le - 3 JUIN 2021

**Le préfet**

à

Destinataires in fine

**PJ** : Circulaire de la ministre de la transformation  
et de la fonction publiques n° TFPF2116038C du  
26 mai 2021 relative au télétravail dans la  
fonction publique de l'État

**CIRCULAIRE N°** : 28 /2021

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 décidé par le Président de la République afin de freiner la propagation du virus « SARS-COV-2 », le premier ministre a précisé, par circulaire n° 6246/SG du 5 février 2021, les instructions relatives au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'État, instructions déployées dans l'ensemble de la fonction publique.

L'amélioration de la situation sanitaire a permis d'engager une concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique portant sur un assouplissement progressif de certaines mesures mises en place s'agissant notamment des modalités d'exercice des fonctions en télétravail ainsi que de l'organisation des réunions en présentiel.

Les conditions de mise en œuvre de cet assouplissement progressif ont été détaillées par circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021 ci-dessus référencée, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Ces orientations concernant l'ensemble de la fonction publique, je vous adresse, ci-joint, afin de vous permettre de prendre en compte ces nouvelles recommandations, la circulaire du 26 mai 2021 précitée.

Je vous rappelle qu'une foire aux questions, régulièrement mise à jour par la DGCL, relative à la prise en compte, dans la fonction publique territoriale, de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels), est accessible en suivant le lien ci-après :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19#FPT>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Destinataires :**

Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et messieurs les maires des communes du département  
Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale  
Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS  
Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat  
Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

***En communication à :***

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon  
Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier  
Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier

**Circulaire du 26 mai 2021**

**relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat**

**NOR : TFPF2116038C**

La ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et messieurs les ministres

Le recours au télétravail participe de la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Par circulaire du 29 octobre 2020 et au regard de la dégradation de la situation sanitaire, sa généralisation dans nos administrations a été effectuée dès que cela était possible. Le Premier ministre a rappelé le caractère impératif de cette règle par circulaire du 5 février 2021.

La situation sanitaire s'améliorant grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage et de la politique vaccinale conduites par le Gouvernement, un assouplissement progressif de certaines des mesures mises en place peut dorénavant être envisagé, tout en conservant un degré de prudence élevé.

Le Président de la République a en particulier indiqué que « le télétravail sera assoupli à partir du 9 juin, en lien avec les partenaires sociaux ».

A l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il est décidé, sans préjudice du régime juridique spécifique applicable aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, de séquencer, progressivement, le retour sur le lieu de travail, avec un régime transitoire dérogatoire, selon le calendrier suivant et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- dès à présent : possibilité de revenir un jour sur site sans en faire la demande expresse ;

- à compter du 9 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine ;

- à compter du 1<sup>er</sup> juillet, si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine ;

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre, si la situation sanitaire le permet : retour au régime de droit commun avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

Concernant le travail sur site, les règles sanitaires renforcées doivent être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrière<sup>1</sup> ».

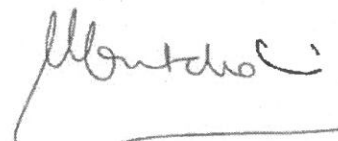
Les réunions en présentiel, qui depuis le 5 février devaient être évitées autant que possible et limitées à six si elles s'avéraient indispensables, sont de nouveau autorisées à compter du 9 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4 m<sup>2</sup> dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières (port du masque notamment).

Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique communiqueront très prochainement des fiches pratiques destinées à faciliter l'accompagnement du retour en présentiel et la reconstitution des collectifs de travail.

J'appelle votre attention, dans ce contexte, sur la nécessité d'entretenir un dialogue social de proximité avec les organisations syndicales pour la bonne mise en œuvre de ces instructions que je vous invite à transmettre aux administrations, centrales et déconcentrées, ainsi qu'aux établissements publics placés sous votre autorité.

J'ai pleinement conscience de l'effort demandé à nos agents publics après ces mois d'exercice professionnel difficiles. J'ai confiance dans leur esprit d'engagement au service de nos concitoyens.



Amélie de MONTCHALIN

<sup>1</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barriere.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf)